



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de la légalité, de l'intercommunalité
et de la démocratie locale

ARRETE PREFECTORAL
fixant les listes des candidats pour les élections municipales et communautaires
du 15 mars 2026 - 1^{er} tour

Le préfet

VU le code électoral ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille, et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2026 fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

VU les résultats des tirages au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage effectués en préfecture et dans les sous-préfectures de Belley, de Gex et de Nantua le 27 février 2026 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Les listes des candidats aux élections municipales et communautaires pour le premier tour de scrutin sont arrêtées et annexées au présent arrêté.

Article 2 : Les listes des candidats de la commune devront être affichées à l'entrée de la mairie, ainsi que dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Belley, Gex et Nantua et les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dès réception.

Fait à Bourg-en-Bresse, le

26 FEV. 2026

Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Virginie GUERIN-ROBINET